

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 833

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 29, substituer au mot :

« notaire »,

les mots :

« le juge d'instance de leur commune de résidence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit l'intervention possible du juge.

Le juge peut ordonner une enquête, apprécier la qualité d'un témoignage, à l'inverse d'un notaire.

Il convient donc de prévoir cette intervention du juge dans l'intérêt de l'enfant.